

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 155T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SBTP (M. FERREOL-04.77.53.32.39) 42350 LA TALAUDIERE, chargée d'effectuer des travaux d'insertion de vannes sur le réseau gaz, Rue de la Gare, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SBTP est autorisée à effectuer des travaux de pose de vannes gaz au niveau du passage piéton vers le n°22 rue de la gare, du 12 au 30 Janvier 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, Rue de la Gare, à hauteur des travaux du 12 au 30 Janvier 2026.

Article 3 : L'alternat sera réglé manuellement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules (hors véhicules SBTP) sera interdit, rue de la Gare, à hauteur des travaux du 12 au 30 Janvier 2026.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30Km/h à hauteur des travaux et les dépassements seront interdits.

Article 6 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir côté impair à hauteur des travaux du 12 au 30 Janvier 2026.

Article 7 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP

Article 8 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SBTP, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 18 Décembre 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



*Certifié exécutoire
Publié ou notifié le : 10/12/2025*